

Sainte-Anne- d'Auray



ATLAS DE LA
BIODIVERSITÉ
COMMUNALE

Atlas de la Biodiversité Communale Plan d'actions



1. Amélioration de la connaissance

Description

Détail des fiches actions

- 1.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance en impliquant les citoyens
- 1.2. Mettre en place une politique de l'arbre et de la haie
- 1.3. Réaliser des plantations d'arbres fruitiers
- 1.4. Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU

1.1. Poursuivre l'amélioration de la connaissance en impliquant les citoyens

Avant toute action de protection et de préservation, il est nécessaire d'améliorer la connaissance de la biodiversité de son territoire et d'identifier les enjeux en faisant le lien entre les espèces et les habitats. La démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale a permis d'identifier de nouvelles espèces sur la commune et de nouveaux enjeux. Mais l'amélioration de la connaissance reste une démarche à réaliser en continu afin de maintenir une évaluation permanente pour ajuster les orientations de la commune.

En s'appuyant sur la plateforme participative, il s'agit de recueillir des données d'observations de citoyens afin d'évaluer les besoins et de mettre en œuvre une politique en faveur de l'environnement, adaptée aux problématiques locales. Milieux naturels, espaces agricoles et forestiers, espaces verts urbains, jardins privés : il existe de nombreux types d'habitats. Chaque citoyen est en mesure d'observer ce qu'il a sous les yeux et de transmettre ces précieuses informations.

L'observatoire permet, en plus d'être utile à la collectivité en comblant les lacunes relatives à certaines espèces pouvant présenter un enjeu, de sensibiliser la population en la rendant actrice de sa biodiversité. Il permet aux habitants de s'investir pour son territoire dans la connaissance et la préservation de la biodiversité.

Ces données seront compilées au niveau local par le Parc naturel régional pour ensuite être transmises aux banques de données régionales (Biodiv'Bretagne) puis nationales (INPN/MNHN).

Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Nombre de participants
 Nombre d'observateurs
 Nombre d'observations
 % d'observations valides

Calendrier

Espèces : En cours depuis 2020
 Habitats : 2022 et 2023

Budget

Intégré au budget environnement

Mise en œuvre

- En fonction de la saison, des appels à contribution (avis de recherche par exemple) pourront être lancés. De plus, des démarches régionales comme le comptage des oiseaux du jardin pourront être relayées.
- Les observations sont collectées sur la plateforme participative observation.parc-golfe-morbihan.bzh.
- Mettre en place chaque année une orientation prioritaire selon les observations antérieures d'où l'intérêt de l'établissement d'un plan de gestion et son évaluation à des périodes déterminées. Un coordonnateur est à nommer pour une harmonisation des données permettant d'établir les actions prioritaires.

Porteur de projet

Commune, PNRGM en appui et veille.

Partenaires potentiels

PNRGM, Lycée de Kerplouz, CRPF, AQTA, Chambre d'agriculture, Conseil départemental, LPO, Bretagne vivante, établissements scolaires, centre de loisirs, particuliers...

1.2. Mettre en place une politique de l'arbre et de la haie

L'arbre fait l'objet de nombreuses attentions, de merveilleux il devient encombrant, gênant, puis l'individu se replie sur sa parcelle cadastrée qui devient un îlot à protéger.

Il est le premier lien avec la nature en ville, il structure le paysage, adoucit l'omni présence du bitume, améliore la qualité de vie des habitants et participe à la biodiversité.

L'arbre répond également à des fonctions écosystémiques : il contribue à la séquestration du CO₂, la densité de végétation joue un rôle dans la captation des particules fine, il fait office de barrière sonore et visuelle. Le phénomène d'évapotranspiration a pour effet le rafraîchissement de l'air ambiant entraînant une baisse locale des températures et de l'effet d'îlot de chaleur urbaine.

La notion de forêt urbaine est une idée à développer sans renoncer aux plantations individuelles. En alignement ou groupe, dans une recherche de connexion avec les plantations existantes afin de développer une continuité des corridors entre l'espace urbain et rural. La réflexion se poursuivra dans le développement d'une strate arborée le long des chemins et routes maillant le territoire de la commune.

Il faudra veiller à favoriser les essences d'arbres locales et donc adaptées à l'environnement de la commune, par exemple repérées lors des inventaires, tout en anticipant les effets du réchauffement climatique pour se préparer à une adaptation progressive. Avant toute plantation il est nécessaire de connaître le milieu d'origine de l'arbre et vérifier son critère invasif.

Les arbres à retenir sont ceux les plus attractifs pour la faune (graines, baies, pollen...) et constituent des ressources alimentaires, zones de nidification et abri.

L'établissement d'un plan de gestion à l'échelle de la commune permettra une cohésion d'un aménagement. Les plantations forestières s'adapteront au règlement établi par le code forestier, ce dernier est un document à prendre en compte pour la connaissance de ses orientations.

Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Réalisation du plan de gestion.
Respect du PLU et des bonnes pratiques.
Applications.

Calendrier

En continu

Budget

Intégré au budget environnement.

Mise en œuvre

- Le plan de gestion différenciée définit un cahier des charges aboutissant à des choix et des modalités de gestion adaptées à chaque espace.
- Appliquer l'outil d'estimation des arbres et la valeur de remplacement.
- Sensibiliser les élus et les habitants sur le rôle majeur de la présence d'arbres en ville. Sensibiliser notamment sur l'élégage.
- Établir des plans de plantation, de renouvellement et de création.
- Réaliser une plaquette des arbres remarquables de la commune et mettre en place un outil de reconnaissance des arbres (possibilité de diffuser des outils déjà existants : clés de détermination de l'ONF).
- Poursuivre la formation des agents à une bonne lecture de l'arbre et à établir un diagnostic avant toute intervention. Faire appel à des entreprises spécialisées et formées dans la gestion des arbres.
- Le règlement du PLU de la commune donne une place à l'arbre et précise les modalités d'intervention. Développer les actions de la police municipale pour le respect de la réglementation.
- Appliquer la règle un arbre pour chaque espace et non un arbre pour 100 m². Les aménageurs auront une obligation de conseil.
- Concilier les différents règlements ou codes ayant un regard sur l'arbre : urbanisme, civil, assurance, environnement... ici les droits et devoirs s'opposent. Comment prendre en compte ce regard pluriel.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

CRPF, Pépiniériste, PNRGM, SHPA, Lycée Keplouz Lasalle, CNFPT

1.3. Réaliser des plantations d'arbres fruitiers

Priorité



Actions associées

Plan d'aménagement de la commune.
Actions transversales.

Indicateurs

Nombre de plantations ?
Nombre de formations ?

Calendrier

Automne 2023

Budget

Intégré au budget environnement.

Les arbres fruitiers ont toujours occupé une place importante dans nos campagnes. Les arbres fruitiers étaient plantés à proximité des villages sur une parcelle dédiée ou le long des chemins. Les genres qui dominent sont les pommiers à couteaux et à cidre, les poiriers dont quelques variétés pour la production de poiré, des pruniers et des noyers, des néfliers, des cerisiers et des châtaigniers. Entre les années 1950 et 1960 les pommiers ont disparus notamment en raison de la mise en place d'une prime d'arrachage des pommiers (programmes d'aménagement foncier, lutte contre la consommation d'alcool...). Sur la commune, créée en 1950, il reste quelques vieux sujets. La société d'horticulture du pays d'Auray a réalisé un travail de terrain sur tout le pays d'Auray entre les années 1985 et 1990, afin d'identifier les variétés rencontrées dans les vergers et talus. Les variétés retenues ont été greffées sur des portes greffes au verger conservatoire départemental de St Dégan à Brec'h. L'objectif de ce verger est de diffuser des greffons pour réimplanter les variétés présentant un intérêt cidricole.

En 2010 une dizaine d'arbres ont été plantés dans une haie bocagère (pommiers, néfliers).

L'arbre fruitier se situe également dans l'item développer une politique de l'arbre : l'objectif est de replanter sur des espaces verts des arbres fruitiers pour constituer des petites unités de production ouvertes à tous. Les arbres choisis seront conduits en plein vent.

Mobiliser d'autres terrains pour créer un verger permettra de remplir des objectifs de renforcement de la biodiversité et utiliser l'arbre fruitier comme un composante de la trame arborée de la commune. L'entretien sera fait par pâturage ovin extensif. Des formes fruitières basses (quenouille) associées à d'autres espèces comme les cassissiers, groseilliers et framboisiers seront implantés sur différents espaces communaux autour d'un jardin partagé ouvert à tous.

Ces espaces seront des lieux de détente, de partage et transmission de connaissances.

Mise en œuvre

- Déterminer les lieux possibles pour les plantations des arbres fruitiers.
- Définir et mettre en place un programme de plantation et de greffage.
- Promouvoir les variétés anciennes en s'appuyant sur le verger conservatoire.
- Informer les propriétaires, mettre en place un programme de restauration de ces vergers.
- Développer des formations sur la conduite des arbres fruitiers dans un programme élargi de jardinage.
- Créer un groupe de travail ou une association pour porter le projet.
- Organiser des animations dans les écoles, l'ALSH, les seniors et autres personnes intéressées.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels:

SHPA, lycée Kerplouz-Lasalle, pépiniéristes, PNRGM

1.4. Renforcer la préservation de la biodiversité dans le PLU

En décembre 2018, les modifications du PLU ont largement pris en compte la dimension des espaces de nature comme source de biodiversité à préserver ou à renforcer.

Les boisements de Sainte-Anne d'Auray prennent différentes formes : bois, haies bocagères, alignements des espaces publics liés aux bâtiments religieux et des espaces au cœur de l'urbanisation. **Le classement en loi paysage peut être préférable à l'EBC pour éviter la surprotection de structures pas toujours qualitatives.** Les haies bocagères, plus fragiles, peuvent en revanche faire l'objet d'un classement plus rigoureux, pour leur intérêt environnemental, écologique, paysager, et patrimonial. Les continuités vertes que composent les unités boisées serviront de trames pour les corridors écologiques.

Les zones humides sont parmi les milieux naturels les plus riches du monde, elles fournissent l'eau et les aliments à d'innombrables espèces de plantes et d'animaux et jouent un rôle important en matière de régulation hydraulique et d'autoépuration. En 2010 par le Syndicat mixte du Loc'h en a réalisé un inventaire sur le territoire.

Les réservoirs secondaires de biodiversité s'appuient sur la présence d'espaces déterminants et dont la préservation est jugée nécessaire sur le territoire. Contrairement aux réservoirs principaux de biodiversité, ils ne font l'objet d'aucun zonage (étatique) et correspondent davantage à des espaces associés à la « nature ordinaire ». Toutefois, ces noyaux doivent être suffisamment diversifiés en termes de milieux et d'une surface suffisante pour permettre la réalisation d'un cycle de vie des espèces.

Sur la commune, boisements et zones humides constituent ces réservoirs secondaires de biodiversité, ils forment une mosaïque de milieux et doivent être reliés par des corridors écologiques (ou biologiques). Ces axes de déplacement, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore permettent de maintenir un bon état écologique des espèces présentes et composent la trame verte et bleue du territoire.

L'ABC contribue à renforcer la qualité patrimoniale des différents milieux et met en lumière leur instabilité, soumis à de fortes pressions d'usage. Le règlement du PLU s'est écrit en prenant en compte les éléments du diagnostic, cela se traduit sous la forme de réglementation, d'OAP, de zonages et de prescriptions.

Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Réalisation du plan de gestion.
Respect du PLU et des bonnes pratiques
Plan d'évaluation

Calendrier

En continu

Budget

Intégré au budget environnement.

Mise en œuvre

- Le règlement du PLU est la base du respect de l'occupation des espaces.
- Le règlement des programmes d'aménagement foncier doit s'en appuyer à minima.
- Veiller à ce que les plantations bocagères existantes ne soient pas mises à mal par leur morcellement dans les propriétés bâties, contribuant à une rupture du système en équilibre.
- Faire des fiches actions des outils au service du cadre réglementaire du PLU.
- Prendre en compte les atouts et contraintes des autres codes (civil, environnement, urbanisme...) et règlement pour une démarche systémique de la gestion du territoire.
- Mettre une place une procédure d'évaluation des lieux à 5 ou 10 ans pour une poursuite ou une adaptation ou une nouvelle orientation des objectifs.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

PNRGM, AQTA, DDTM, associations, propriétaires fonciers.

2. Sensibilisation, pédagogie et formation

Description

Détail des fiches actions

- 2.1. Renforcer la gestion différenciée des espaces publics
- 2.2. Favoriser la biodiversité en ville et sur le bâti communal
- 2.3. Mettre en œuvre le plan de gestion de la zone humide de Lann Hir
- 2.4. Restaurer les mares de la commune
- 2.5. Lutter contre les espèces exotiques envahissantes



2.1. Renforcer la gestion différenciée des espaces publics

La gestion différenciée est une approche méthodologique de la prise en charge des espaces-verts dans les communes. Elle apporte des solutions aux enjeux actuels de développement durable, en respectant les patrimoines vert et naturel de notre commune. Le développement des projets urbains et la diminution des surfaces naturelles ont conduit de nombreux gestionnaires à repenser l'organisation de leurs espaces-verts.

Les élus de Sainte-Anne-d'Auray sensibilisés par cette démarche ont développé un projet de gestion différenciée sur la commune en 2013. La mise en place d'une gestion plus respectueuse des espaces-verts en intégrant un maximum de paramètres à prendre en compte pour appliquer une gestion adaptée. L'étude avait comme objectif d'intégrer les espaces-verts et les espaces de nature dans une démarche durable et cohérente avec le territoire. Par ailleurs, la commune était déjà passée au Zéro phyto partiel en 2008, puis total en 2016 y compris pour le stade et le cimetière.

Ce projet applique la méthodologie d'un plan de gestion : dans un premier temps, un diagnostic/ une analyse du territoire de la commune (paysagers, environnementaux, écologiques, sociaux...) est réalisé. Il est complété par la mise en place d'une cartographie détaillée sur l'espace urbain de la commune (SIG). La définition des espaces précisera les modalités de gestion et le choix des techniques de gestion. Afin de pérenniser et éviter une banalisation, une évaluation à 5 ans et 10 ans est à programmer.

Un cahier des charges co-construits avec les services techniques de la commune rendra opérationnel les objectifs du plan de gestion.

La mise en œuvre de l'ABC renforce la démarche mettant en lumière la richesse de notre territoire et la multitude d'habitats qui le composent et sur lesquels une gestion uniforme serait inadaptée.

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Calendrier

Evaluation à 5 et 10 ans.

Budget

PPI
Fonds d'investissement.

Mise en œuvre

- Faire connaître le plan de gestion par des communications et des actions.
- Poursuivre le Zéro phyto.
- Communiquer par le bulletin municipal et les feuilles d'info.
- Rendre les habitants acteurs par des mises à disposition de nichoirs, plantes, pièges, habillage des pieds de murs... Pour développer un écosystème co-construit.
- Démontrer dans nos espaces communs d'autres types d'aménagements avec des plantes peu consommatrices en eau et renforcer les strates plantées par des plantes couvre sol.
- Développer le pastoralisme vagabond dans nos espaces.
- Considérer le rucher communal comme un indicateur de vitalité et non de production de miel en priorité.
- Faire appliquer le règlement du PLU et autres documents liés à la préservation de notre environnement.
- Dans tout projet d'urbanisation faire appliquer les objectifs de la gestion différenciée dans le règlement en rédigeant un cahier des charges.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

AQTA, IDSAqta, DDTM, PNRGM, Associations, lycée Kerplouz-Lasalle, SHPA, Gaule Alréenne, porteurs de projets...

2.2. Favoriser la biodiversité en ville et sur le bâti communal

Il est nécessaire que la commune prenne en compte, lors des renouvellements de plantations, la spécificité des lieux en privilégiant les espèces locales dans les espaces de nature et s'adapter aux contraintes des milieux plus urbanisés. Interdire n'est pas une solution mais il faut exiger la validation d'un plan de plantation en amont.

Le règlement du PLU stipule que toute suppression d'arbre après accord préalable soit compensée par la plantation d'un arbre similaire (genre, espèce) sur le même terrain ou un tiers lieu communal.

La tendance à l'imperméabilisation des bâtis modernes et lors de la rénovation du bâti ancien est préjudiciable aux espèces anthropophiles (chiroptères, hirondelles, martinets...).

Le maintien de la biodiversité devra s'appuyer sur un porter à connaissance au tiers des atouts de son environnement et son cadre réglementaire (protection des habitats : hirondelles...)

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Outils de communication.
Ateliers thématiques.
Plateforme observations.

Calendrier

Saisonnier.

Budget

~ 4000 euros / an.

Mise en œuvre

- Etablir un cahier des charges définissant les principes de choix en fonction des lieux, leurs usages.
- Réaliser un inventaire des milieux pour une meilleure connaissance (du diagnostic au plan de gestion).
- Organiser des ateliers de découvertes et d'analyse des espaces afin de valoriser des espèces considérées comme mauvaises herbes ou nuisibles, apprendre à laisser en place des plantes vagabondes dans un espace en mouvement.
- Diffusion de conseil.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

LPO, Bretagne Vivante, SHPA, Gaule Alréenne, associations locales...

2.3. Mettre en œuvre le plan de gestion de la zone humide de Lann Hir

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Plan d'évaluation.

Calendrier

En cours
Evaluation à 5 et 10 ans.
10 ans renouvelables.

Budget

~ 2500 euros / an en fonctionnement.

La commune de Sainte-Anne d'Auray est propriétaire de la parcelle AM 0049, d'une surface de 1,8 ha. Elle est située au lieu-dit Lann Hir. La lande humide qui occupait la parcelle a fortement régressé, tout comme les autres landes présentes sur les parcelles alentour qui ont disparu en raison de l'enrésinement.

Un mini plan de gestion a été élaboré avec pour objectif principal la restauration d'une zone humide dégradée. Cette restauration est demandée par l'autorité environnementale dans le cadre des mesures compensatoires à la destruction d'une autre zone humide pour les besoins d'un projet d'aménagement sur la commune.

Des objectifs de gestion ont été définis afin de restaurer et développer le patrimoine naturel. Les opérations de gestion qui découlent de ces objectifs sont précisées dans des fiches actions.

Le premier plan de gestion a été élaboré en 2010 pour une période de 10 ans. En 2021, la commune l'a évalué et actualisé en élaborant un nouveau diagnostic, une nouvelle cartographie et en adaptant les mesures de gestion. Des suivis scientifiques sont régulièrement menés pour surveiller et comprendre l'évolution du site.

Mise en œuvre

- Pérenniser les actions de restauration.
- Poursuivre les actions programmées dans le plan de gestion proposé en 2021 pour une période de 10 ans.
- Poursuivre les actions en faveur des amphibiens.
- Proposer le site pour des suivis de populations par des organismes intéressés.
- Éduquer et sensibiliser à la protection du site et des zones humides par des animations et l'installation d'outils informatifs et didacticiels (en cours).
- Suivi et évaluation des mesures de gestion.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

PNRGM, Lycée Kerplouz-Lasalle, Universités, Chantiers nature d'AQTA, etc

2.4. Restaurer les mares de la commune

Les mares, lavoirs, fontaines et autres réservoirs d'eaux artificiels sont des étendues d'eau de faible superficie et de faible profondeur. Si la plupart sont d'origine humaines, certaines mares ont une origine naturelle. Elles sont alimentées par des eaux pluviales ou phréatiques, exercent un rôle tampon au ruissèlement et sont sensibles aux variations météorologiques et peuvent n'être que temporaires.

Les mares et autres réservoirs d'eau jouent un rôle important pour la préservation de la biodiversité. Elles présentent une forte variabilité biologique et hydrologique interannuelle. Elles sont un refuge pour de nombreuses espèces végétales et, pour la faune, elles constituent des réserves d'eau, ce sont des lieux de repos, d'hivernage et un excellent « garde-manger ».

L'entretien et la gestion des lavoirs et fontaines ne prend pas en compte le mode de vie des espèces protégées (tritons et grenouilles). Il faut privilégier des périodes d'interventions et des modalités d'entretien moins impactantes.

Une fiche pratique « Entretien raisonné des lavoirs » pourra être rédigée, sous l'égide du PNR, pour les agents communaux et à toute personne souhaitant s'investir dans la protection de la biodiversité du lavoir de son quartier. Ou bien il est possible de réutiliser celle déjà existante de la commune de Porspoder. Des sessions pratiques de terrain sont aussi régulièrement organisées.

La réalisation d'un inventaire de ces différents milieux aquatiques permettra de faire un état des lieux, notamment sur la faune et la flore présente, permettant ensuite de prendre des mesures de gestions, de préservations, et de suivis, etc...

Outre leur valeur patrimoniale, elles sont un lieu privilégié pour la découverte de la biodiversité des zones humides et la sensibilisation à l'écologie.

Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Inventaires.
Plan de gestion.

Calendrier

Sur 5 ans à partir de 2023.

Budget

Intégré au budget environnement.
Enveloppe annuelle sur les actions programmées à N+1.

Mise en œuvre

- Réaliser un inventaire sur une base participative en s'appuyant sur le système de collecte des informations du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.
- Analyser et proposer un programme d'action par un groupe de travail de volontaires.
- Sensibiliser la population au rôle des mares fontaines, lavoirs et des interventions éventuelles et rédiger une fiche d'assistance sur le modèle de celle de Porspoder adaptée à Sainte-Anne-d'Auray.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

Particuliers, propriétaires fonciers, exploitants agricoles...

2.5. Lutter contre les Espèces Exotiques Envahissantes

Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Communication et information.
Plan d'action.
Adhésion FRGDON.
Veille.

Calendrier

Action annuelle.

Budget

Intégré au budget
environnement.

Les invasions biologiques sont la 3e cause de perte de biodiversité dans le monde. En Bretagne, la présence de plusieurs espèces végétales impactantes pour la santé est avérée.

La lutte contre l'implantation des espèces nuisibles dont la prolifération peut impacter la santé humaine est aujourd'hui une priorité du ministère chargé de la santé. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a créé, dans le code de la santé publique, un nouveau chapitre intitulé « Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine ».

Le plan d'action national repose sur deux types d'action : la prévention et l'intervention qui nécessitent des actions locales.

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) a mis en place, avec l'aide de la FREDON Bretagne, un réseau structuré de surveillance et de lutte reposant sur des référents locaux et intercommunaux.

La Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan assure une coordination départementale des actions.

Le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan est partie prenante en tant que relais territorial de cette démarche.

Sur la commune de Sainte-Anne-d'Auray, 11 espèces sont invasives avérées, 5 invasives potentielles et 9 sont à surveiller. Parmi elles, 3 espèces présentent un enjeu pour la santé humaine ; il s'agit de l'Ambrosie à feuille d'Armoise, du Datura officinal et du Raisin d'Amérique.

Concernant le frelon asiatique, la commune a nommé un référent « frelon ». Chaque Saintannois est invité à être vigilant et informer la mairie de la présence d'un nid de frelons asiatiques.

Mise en œuvre

- Sensibilisation : La mairie a déjà organisé une réunion d'information sur le frelon asiatique. Un atelier animé par la FGDON 56 sera proposé régulièrement.
- Prévenir l'introduction de ces espèces : le PLU mentionne que « La plantation d'espèces invasives répertoriées en annexe du présent règlement est interdite. » mais sa portée est trop limitée. Information à répéter régulièrement auprès des habitants.
- Surveillance.
- Campagnes d'action.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

DDTM, FDGDON Morbihan, Syndicat des apiculteurs du Morbihan, GDSA 56, Apiculteurs, DDTM.

3. Gestion et préservation de la biodiversité

Description

Détail des fiches actions

- 3.1. Poursuivre la sensibilisation auprès du grand public et des scolaires
- 3.2. Réaliser un guide des pratiques vertueuses au jardin
- 3.3. Réduire la pollution lumineuse et préserver la trame noire
- 3.4. Poursuivre la démarche de valorisation des sites naturels de la commune
- 3.5. Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de biodiversité dans leurs pratiques
- 3.6. Préserver la colonie de Grand Murin de la Basilique



3.1. Poursuivre la sensibilisation et l'information du grand public et des scolaires

La sensibilisation, l'information et l'éducation sont des conditions essentielles pour que le public soit motivé et concerné par la biodiversité. Ces actions permettent de proposer des temps de pédagogie et d'échanges en direct avec les convaincus et les curieux, des publics ciblés, et de présenter l'importance de la biodiversité aux acteurs du territoire. Le format peut varier afin de s'adapter au public et au contexte.

Des événements nationaux comme la fête de la nature ou les week-ends nationaux de comptage des oiseaux de jardins peuvent être de bonnes occasions d'organiser ces manifestations.



Priorité



Actions associées

Actions transversales

Indicateurs

Programme d'animations ciblées.

Calendrier

Action annuelle.

Budget

Intégré au budget environnement.

Mise en œuvre

- Organisations de conférences grand public ou vers des publics spécifiques, notamment lors d'actions menées par la commune ou des thèmes d'actualité.
- Organisation de sorties de découverte de la nature soit vers sites spécifiques ou des groupes d'espèces.
- Expositions, jeux.
- Articles dans le magazine communal et sur le site internet de la commune (éventuellement sur facebook).
- Animations spécifiques pour les scolaires et les centres de loisirs.
- Réalisation de panneaux de sensibilisation et d'interprétation.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

Société d'Horticulture du Pays d'Auray, Lycée Kerplouz-Lasalle Auray, Gaule Alréenne, Animateurs natures, associations naturalistes, PNRGM, Etablissements scolaires, services jeunesse et loisirs de la commune, ALSH, CMJ, Eco-nature, Bretagne vivante, LPO, GMB, GRECIA...

3.2. Réaliser un guide des pratiques vertueuses au jardin

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Création de fiches techniques.

Calendrier

Action annuelle.

Budget

Intégré au budget environnement.

Quelle place accorder au jardinage dans nos espaces communs afin d'en faire des lieux de transmission, de partage de connaissance ? L'apprentissage par le geste, accompagné d'un guide méthodologique sont des outils à développer.

Mise en place de micro parcelles à vocation pédagogique, libre d'accès développant une autre vocation aux espaces verts. Redonner du sens aux espaces verts existants par le développement de petits vergers répartis sur l'ensemble du territoire de la commune. Ces espaces sont identifiés et leur transformation sera progressive.

Le jardin a toujours été un terrain d'essai et de satisfaction de développer un paysage. Son harmonie se situe dans une sage adaptation d'une végétation locale et celle introduite sans créer de culpabilité. Ici un effort doit être réalisé vers les producteurs dont son syndicat professionnel sous couvert de l'INRAE.

Pris en compte des modifications climatiques, comment les accompagner par un autre paysage ?

Mise en œuvre

- Création d'espaces jardins partagés autour du potager, des petits fruits, des plantes médicinales et condimentaires. Une mise en œuvre par la commune pour une gestion par une association ou un groupe d'acteurs. Mise en place d'un guide de gestion respectueuse de l'espace et favorisant la biodiversité.
- Impliquer les agents communaux qui ont un rôle à jouer sur la préservation de la biodiversité.
- Impliquer les habitants autour d'ateliers de jardinage, inviter les jardiniers à partager leurs expériences.

Porteur de projet

La commune, une association, un groupe structuré pour une action permanente ou éphémère

Partenaires potentiels

AQTA, Société d'Horticulture du Pays d'Auray, PNRGM, lycée-CFA de Kerplouz-Lasalle, Société Nationale d'Horticulture de France...

3.3. Réduire la pollution lumineuse et préserver la trame noire

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Calendrier

PPI

Budget

Intégré au budget environnement et selon le plan de financement validé par 56 E.

L'éclairage nocturne, public ou privé, engendre une perte d'habitats naturels, une fragmentation accrue et une mortalité directe pour les espèces vivant la nuit. A l'instar de la trame verte et bleue (TVB), conçue essentiellement pour les espèces diurnes, il est désormais nécessaire de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques nocturnes, dans un contexte de pollution lumineuse en constante progression.

Poursuivre la politique de maîtrise des éclairages publics d'une extinction des éclairages nocturnes (passage 23h à 22h en 2019 jusqu'à 6h30) sur l'ensemble de la commune, à l'exception des routes départementales qui voit son intensité lumineuse réduite de 30 %. Un arrêté municipal sur les conditions de fonctionnement de l'éclairage public après une délibération du conseil municipal. La réduction de la pollution lumineuse ne doit pas se voir sous l'unique angle de la réduction des coûts.

Mise en œuvre

- Cartographier une trame noire à l'échelle de la commune.
- Poursuivre l'information des habitants de l'intérêt de réduire les pollutions lumineuses.
- Extinction des enseignes lumineuses des commerces après échanges avec les acteurs concernés.
- Mettre en place des outils de gestion (armoire de commande.) pour pouvoir répondre à des demandes spécifiques lors des manifestations sur la commune.
- Poursuivre la rénovation des sources lumineuses par un passage progressif au led, à lumière chaude, moins impactante sur la faune sauvage.
- Établir un ppi en priorisant les sources les plus polluantes et s'appuyer sur le programme de Morbihan énergies.
- Former les agents aux outils de communication de gestion des dysfonctionnements afin d'en informer les prestataires (Morbihan énergies par délégation de la commune...) et les entreprises prestataires de services.
- Devenir une commune labellisée 'Villes et villages étoilés' par l'association nationale de protection du ciel et de l'environnement.

Porteur de projet

Commune, Morbihan énergies

Partenaires potentiels

Morbihan énergies, PNRGM, OFB, Bretagne vivante...

3.4. Poursuivre la démarche de valorisation des sites naturels de commune

La connaissance patrimoniale des milieux est préalable nécessaire, l'ABC y contribue. Un diagnostic des milieux prenant en compte tous les paramètres viendra compléter la connaissance et d'établir la fragilité ou non du milieu aboutissant à un plan de gestion et l'application de techniques adaptées.

Tous les acteurs opérationnels doivent être informés et formés. En premier les agents communaux par leur expertise et lecture des milieux sauront adaptés les interventions. Ils seront des lanceurs d'alerte. Les espaces de nature attirent de nombreux usagers comme terrain de jeux ou d'exploration sans mesurer son l'équilibre fragile. Établir un code de bonne conduite par des informations, animations thématiques. Mettre en valeur les sites identifiés pour la qualité de leur biodiversité sans leur faire subir une pression mettant en danger un équilibre précaire.

Inscrire dans les documents d'urbanisme le respect de la biodiversité et évaluer son impact dans de nouveaux aménagements, être force de proposition opposable.

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Calendrier

Budget

Intégré au budget environnement.

Mise en œuvre

- La gestion de ces sites s'inscrit dans une démarche de gestion différenciée, d'adaptation des techniques de gestion ne mettant pas en péril le milieu.
- Mettre en place une information sur l'habitat, réaliser une évaluation des inventaires pour un suivi du site. Faire connaître, apprendre à lire un milieu, identifier des indicateurs pour que les usagers deviennent des acteurs.
- Proposer la création d'un comité de suivi et la mise en place d'un outil de communication en ligne.
- Mutualiser les outils de communication entre les communes sous l'égide du PNRGM, faire connaître ce qui existe, une base de données à faire vivre. Par exemple des expositions éphémères liées à des événements sur la commune.
- Organiser si possible dans tous les événements une information sur les espaces de nature.
- Etablir la différence entre site naturel et espace de nature en devenir d'intérêt écologique.

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

Toute association ou groupe souhaitant s'investir, impliquer les agriculteurs et propriétaires fonciers.

3.5. Accompagner les propriétaires privés pour une meilleure intégration des enjeux de la biodiversité dans leurs pratiques

Priorité ● ● ○

L'urbanisation et l'artificialisation des sols sont des causes majeures de destruction d'habitats et donc d'érosion de la biodiversité.

Les propriétaires privés peuvent donc favoriser le retour d'une flore et d'une faune variées par des choix de gestion et d'utilisation de leurs espaces extérieurs.

L'information et la sensibilisation des habitants est le premier levier d'action, par des suggestions diverses et concrètes les encourageant à accueillir la biodiversité chez eux.

Transformer le gazon (monoculture de graminées) en une pelouse qui se compose d'espèces rases comme le lotier, le trèfle... mais aussi de graminées pérennes. Choisir des plantations adaptées et utiles aux pollinisateurs et aux oiseaux en fonction des saisons. Laisser un coin de pelouse en libre évolution, installer des fleurs mellifères en prêtant attention au choix des espèces, offrir un tas de bois comme refuge et habitat pour les insectes, hérissons, reptiles, amphibiens..., installer des nichoirs, ouvrir des passages à faune...

Développer la notion d'entretien et avoir à l'esprit qu'une non intervention est un choix de gestion laissant évoluer naturellement son milieu.

Prendre en compte les notions de risques sanitaires et départ de feu vis-à-vis des tiers.

Limiter les revêtements de sol imperméables.

Pour les surfaces agricoles, des outils de gestion peuvent être proposés tels que les Mesures agroenvironnementales et Climatiques (MAEC). Leur but est d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement.

Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Identification des acteurs.
Inventaire.
Mesures d'accompagnement.

Calendrier

Action annuelle.
Plan sur 10 ans.

Budget

Intégré au budget environnement.

Mise en œuvre

- Créer des espaces partagés pour observer des expériences transmissibles.
- Être force de proposition par des ateliers de sensibilisation.
- Proposer des visites de jardin chez des particuliers volontaires souhaitant partager leur expérience, ou des rencontres/échanges autour d'un thème (insectes, flore, mare, potager...).
- Proposer aux exploitants agricoles des outils de gestion (MAEC).

Porteur de projet

Commune

Partenaires potentiels

Chambre d'agriculture, agriculteurs et propriétaires fonciers, AQTA, PNR GM.

3.6. Préserver la colonie de Grand Murin de la Basilique

Priorité



Actions associées

Actions transversales.

Indicateurs

Inventaire.
Suivi et communication.

Calendrier

Action annuelle.

Budget

Intégré au budget
environnement.

A la suite de diverses études portées par l'association Bretagne vivante depuis 2009, il s'est avéré qu'une colonie de Grands Murins avait élu pour gîte la basilique au sein du sanctuaire de Sainte-Anne-d'Auray.

L'intérêt de la basilique de Sainte-Anne-d'Auray pour la conservation du Grand murin en Bretagne est particulièrement important puisqu'elle abrite l'une des plus importantes nurseries et un des plus importants gîtes d'hibernation de Bretagne.

Cependant, après plusieurs comptages, il apparaît que la fréquentation de la basilique par le Grand murin a été fortement perturbée. Les accès favorables sur l'ensemble des parties occupées par l'espèce ont donc été modifiés.

Ainsi, un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) permet la mise en place de mesures de gestion et de conservation en faveur de cette espèce rare et menacée en Bretagne (adaptation des traitements de la charpente, travaux hors période de mise-bas, restauration des accès, éclairage, ramassage de guano...).

Mise en œuvre

- Adaptation des traitements de la charpente.
- Travaux hors période de mise bas.
- Restauration des accès.
- Éclairage adapté.
- Ramassage de guano.

Porteur de projet

Commune, Bretagne Vivante.

Partenaires potentiels

Bretagne Vivante

FINANCEURS DU PROJET



AMBON



PARTENAIRE TECHNIQUES



Rédaction et cartographie :

Parc naturel régional du Golfe du Morbihan : Alexandre Crochu, Annaëlle Mézac, Bastien Moisan, David Lédan, Laurette Cervera, Maxime Le Roy, Marion Neymeyer, Xavier Blondel et Marion Rahuel

Rédaction et relecture : Jean-Michel Yannic, Stéphanie Guégan

Mairie de Sainte-Anna-d'Auray



Parc naturel régional du Golfe du Morbihan
8 boulevard des îles - CS 50213 - 56006 Vannes cedex
02 97 62 03 03 - contact@golfe-morbihan.bzh
www.parc-golfe-morbihan.bzh